

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Délibération n° 2015.12.14- 257

CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 14 DECEMBRE 2015

OBJET :

Décision modificative n° 2 au budget 2015

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le président qui doit rendre compte au conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

Le conseil communautaire est donc informé que conformément à la décision du président du 8 décembre 2015 annexée à la présente délibération, un virement de 47260,22 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du budget Principal, et a crédité Les articles du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » comme détaillé ci-dessous et ce afin de faire face à des ajustements des dépenses de personnels :

Nature	Intitulé	Montant
64111	Rémunération principale Titulaire	18 290,23 €
64112	NBI, SFR, IR Titulaire	393,03 €
64118	Autres indemnités Titulaire	6 009,82 €
6451	Cotisation URSSAF	5 297,81 €
6453	Cotisation Retraites (CNRACL, RAFF, IRCANTEC)	5 014,07 €
6331	Versement transport	1 079,80 €
6332	FNAL	259,48 €
6336	CIG	779,36 €
6458	Cotisation Organismes sociaux (CNRACL)	41,99 €
6218	Autre personnel extérieur	10 094,63 €
	Total	47 260,22 €

Cette modification se traduit par une décision modificative 2 au BP 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu le budget prévisionnel 2015 et la délibération n° 2015.03.31- 172 du 31 mars 2015 s'y rapportant

Vu la décision modificatives 2015 numéro 1 et la délibération n° 2015-11-17-236 du 17 novembre 2015 s'y rapportant

Vu la décision du président de la communauté d'agglomération Seine-amont en date du 8 décembre 2015 ci annexée

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE qu'un virement de 47260,22 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du budget Principal, et a crédité le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

ARTICLE 2 : APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 comme suit par chapitre sans vote formel pour chacun des chapitres.

Chapitre	Décisions Modificatives
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+47 260,22 €
022 DEPENSES IMPREVUES	-47 260,22 €
Total	0,00 €

Fait et délibéré en séance à Vitry-sur-Seine, le 14 décembre 2015.

Michel Leprêtre
 Président de la Communauté
 d'agglomération Seine-Amont

